

COMMUNE DE PONT-DE-BEAUVOISIN (SAVOIE)**DECISION N°11.2025****Objet : Echange 3 poteaux incendie HS****Le Maire de Pont de Beauvoisin (Savoie)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 08 juin 2020 dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (travaux fournitures & services) et des accords cadres en dessous d'un seuil fixé à 100.000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget* »,

Considérant la proposition de la société SUEZ de GILLY-SUR-ISERE (73200),

DECIDE

Article 1 : Un marché est conclu avec l'entreprise SUEZ de GILLY-SUR ISERE (73200) pour l'échange des poteaux incendie :

- n° 27 situé 12 place de la Bouverie
- n° 30 situé rue de la poste
- n° 31 situé HLM Les Salamandres

Article 2 : Le montant du marché s'élève à **6 750.00 € HT (8 100.00 € TTC)**.

Article 3 : Le Conseil Municipal sera informé de la présente décision au cours de sa prochaine séance. Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Fait à Pont de Beauvoisin le 04 avril 2025

**Le Maire,
Christian BERTHOLLIER**



COMMUNE DE PONT-DE-BEAUVOISIN (SAVOIE)**DECISION N° 12.2025****Objet : Acquisition d'une tondeuse****Le Maire de Pont de Beauvoisin (Savoie)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 08 juin 2020 dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (travaux fournitures & services) et des accords cadres en dessous d'un seuil fixé à 100.000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget* »,

Considérant les propositions,

DECIDE

Article 1 : Un marché est conclu avec la société GREEN MOTOCULTURE de ROCHEFORT (73240) pour l'acquisition d'une tondeuse SABO 53 PRO.

Article 2 : Le montant du marché s'élève à **1 665.83 € HT (1 999.00 € TTC)**.

Article 3 : Le Conseil Municipal sera informé de la présente décision au cours de sa prochaine séance. Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Fait à Pont de Beauvoisin le 04 avril 2025

**Le Maire,
Christian BERTHOLLIER**



La présente décision peut l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

COMMUNE DE PONT-DE-BEAUVOISIN (SAVOIE)

DECISION N° 13.2025

Objet : Acquisition d'un coffret de chantier**Le Maire de Pont de Beauvoisin (Savoie)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 08 juin 2020 dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (travaux fournitures & services) et des accords cadres en dessous d'un seuil fixé à 100.000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget* »,

Considérant les propositions,

DECIDE

Article 1 : Un marché est conclu avec la société SAMSE de Le Pont de Beauvoisin (73330) pour l'acquisition d'un coffret de chantier pro avec rallonge.

Article 2 : Le montant du marché s'élève à **749.70 € HT (899.64 € TTC)**.

Article 3 : Le Conseil Municipal sera informé de la présente décision au cours de sa prochaine séance. Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Fait à Pont de Beauvoisin le 04 avril 2025

**Le Maire,
Christian BERTHOLLIER**



La présente décision peut l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

COMMUNE DE PONT-DE-BEAUVOISIN (SAVOIE)

DECISION N° 14.2025

Objet : Isolation du plancher bas du Presbytère**Le Maire de Pont de Beauvoisin (Savoie)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 08 juin 2020 dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (travaux fournitures & services) et des accords cadres en dessous d'un seuil fixé à 100.000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget* »,

Considérant la proposition de la société France Ecologie Solidaire d'Ecully (69130),

DECIDE

Article 1 : Un marché est conclu avec la société France Ecologie Solidaire d'Ecully (69130) pour l'isolation du plancher bas du presbytère.

Article 2 : Le montant du marché s'élève à **554.16 € HT (665.00 € TTC)**.

Article 3 : Le Conseil Municipal sera informé de la présente décision au cours de sa prochaine séance. Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Fait à Pont de Beauvoisin le 04 avril 2025

**Le Maire,
Christian BERTHOLLIER**



La présente décision peut l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

COMMUNE DE PONT-DE-BEAUVOISIN (SAVOIE)**DECISION N° 15.2025****Objet : AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES POUR LE LOCAL 17 RUE DE L'HOTEL DE VILLE – ESTELLE COMTE****Le Maire de Pont de Beauvoisin (Savoie)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 08 juin 2020 dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (travaux fournitures & services) et des accords cadres en dessous d'un seuil fixé à 100.000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget* »,

Considérant la proposition de Madame Estelle COMTE, architecte à Saint Genix sur Guiers.

DECIDE

Article 1 : Un marché est conclu avec Estelle COMTE, architecte, à Saint-Genix-sur-Guiers (73240) pour les demandes d'autorisations administratives nécessaires pour le local commercial du 17 rue de l'Hôtel de ville.

Article 2 : Le montant du marché s'élève à **2 050.00 € HT (2 460.00 € TTC)**.

Article 3 : Le Conseil Municipal sera informé de la présente décision au cours de sa prochaine séance. Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Fait à Pont de Beauvoisin le 04 avril 2025

**Le Maire,
Christian BERTHOLLIER**



COMMUNE DE PONT-DE-BEAUVOISIN (SAVOIE)

DECISION N° 16.2025

Objet : Marché d'aménagement d'un espace sportif et ludique - Avenant n° 1**Le Maire de Pont de Beauvoisin (Savoie)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 08 juin 2020 dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (travaux fournitures & services) et des accords-cadres en dessous d'un seuil fixé à 100.000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget* »,

Vu la délibération n° 06012024 en date du 13 juin 2024 approuvant le marché d'un montant de 34 208.00 € HT (41 049.60 € TTC) passé avec l'entreprise DECLICS de SAINT CHEF (38) pour les travaux de rénovation complète d'un local commercial, lot n° 08 (Chauffage plomberie sanitaire ventilation),

Considérant les aléas en cours de chantiers,

DECIDE

ARTICLE 1 : Un avenant n° 1 au marché de travaux pour l'aménagement d'un espace sportif et ludique (lot n° 02 – Aménagement) est conclu avec l'entreprise SPORTS ET PAYSAGES de SASSENAGE (38) pour la prise en compte du bordereau des prix nouveaux n°1.

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal sera informé de cette décision au cours de sa prochaine séance et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Fait à Pont de Beauvoisin le 11 avril 2025

**Le Maire,
Christian BERTHOLLIER**



COMMUNE DE PONT-DE-BEAUVOISIN (SAVOIE)

DECISION N° 17.2025

Objet : Marché de rénovation complète local commercial– Lot 06 – Carrelage Faïence - Avenant n° 1**Le Maire de Pont de Beauvoisin (Savoie)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 08 juin 2020 dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (travaux fournitures & services) et des accords-cadres en dessous d'un seuil fixé à 100.000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget* »,

Vu la délibération n° 06012024 en date du 13 juin 2024 approuvant le marché d'un montant de 12 951.84 € HT (15 542.21 € TTC) passé avec l'entreprise A TOUS CARREAUX de SAINT JEAN DE SOUDAIN (38) pour les travaux de rénovation complète d'un local commercial, lot n° 06 (Carrelage faïence),

Vu la décision n° 76.2024 en date du 05 décembre 2024 approuvant l'avenant n°1 au marché,

Considérant la nécessité d'adapter le ragréage.

DECIDE

ARTICLE 1 : Un avenant n° 2 au marché de travaux pour la rénovation complète d'un local commercial (lot n° 06 – Carrelage faïence) est conclu avec l'entreprise A TOUS CARREAUX de Saint Jean de Soudain (38).

ARTICLE 2 : L'avenant est conclu pour un montant total de **916.32 € HT (1 099.58 € TTC)** .

ARTICLE 3 : Le Conseil Municipal sera informé de cette décision au cours de sa prochaine séance et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Fait à Pont de Beauvoisin le 11 avril 2025

**Le Maire,
Christian BERTHOLIER**



COMMUNE de PONT DE BEAUVOISIN (Savoie)

DECISION DU MAIRE N° 18.2025**Objet : Contrat de maintenance des sanitaires situés Place Carouge conclu avec la société TOILITECH*****Le Maire de Pont de Beauvoisin (Savoie)***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal du 08 juin 2020 dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (travaux fournitures & services) et des accords-cadres en dessous d'un seuil fixé à 100.000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget* »,

Considérant que le bon fonctionnement du bloc sanitaire situé Place Carouge nécessite une maintenance régulière,

Vu la proposition établie par la Société TOILITECH de Chorges (05230),

DECIDE

ARTICLE 1 : Un contrat est signé avec la Société TOILITECH de Chorges (05230) pour la maintenance du bloc sanitaire situé Place Carouge au prix de **1 050,00 € HT (1 260,00 € TTC)**.

ARTICLE 2 : Ce contrat est conclu pour une durée déterminée d'un an à compter du 1^{er} Juillet 2025.

ARTICLE 3 : Le Conseil Municipal sera informé de la présente décision au cours de la prochaine séance. Ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Fait à Pont de Beauvoisin, le 11 avril 2025

**Le Maire,
Christian BERTHOLLIER**

